



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec188

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Coffre » par la compagnie Label Brut

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2025 ;

VU La délibération n°2025-082 du 7 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté les Conditions Générales d'Achat et de Paiement applicable aux contrats de cession pour le Théâtre Quartier Libre ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par la compagnie Label Brut, 14 rue des Forges 53360 Houssay – siret 491 661 740 000 36 représenté par Mme Elysabeth Cormier-Van Dam, en qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle « Coffre » le 16/10/2025 au Théâtre Quartier Libre Place Rohan 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT l'acceptation des CGAP de la commune par la compagnie Label Brut ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par la compagnie Label Brut, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la commune versera

- Un montant fixe correspondant à la cession du spectacle, la somme de 3 200 € HT + 176 € TVA 5.5% = 3 376 € TTC ;
- Un montant maximum estimatif au titre des Voyages, hébergements et restauration correspondant à :
 - * 235 € HT + 12.93 € TVA 5.5% = 247.93 € TTC au titre du transport.
 - * 124.20 € HT + 6.83 € TVA 5.5% = 131.03 € TTC au titre des frais de restauration

La commune prendra en charge directement les déjeuners et les nuitées

Article 3 : de signer tout avenant éventuel au contrat au titre des voyages, hébergements et restauration pour toute modification à la hausse dans la limite de 25 %.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 14/10/2025
Le maire,
Rémy ORHON



14 OCT. 2025

Acte notifié ou publié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

CONTRAT DE CESSION

DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés

Raison sociale : LABEL BRUT

N° Siret : 491 661 740 000 36

N°TVA Intracom.: FR314 916 617 40 00010

Adresse : 14 rue des Forges – 53360 HOUSSAY

Email : clemence@labelbrut.fr

Représenté par : Elysaeth Cormier-Van Dam, en qualité de Présidente

Ape : 9001Z

Licences : PLATESV-R-2022-006560/009825

Téléphone : 06 46 34 28 08

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR", d'une part

Et

Raison sociale : THEATRE QUARTIER LIBRE

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon-Théâtre Quartier Libre

Place Maréchal Foch – CS 30217 – 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

N° Siret 200 083 228 00102 - N° Urssaf 527 000000 250347119

Code APE 9002Z - N° TVA : FR8K214400038

Licences – L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343

Représenté par Monsieur Rémy ORHON, en qualité de Maire

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR", d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France et à l'étranger (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa représentation :

Coffre

Mise en scène et manipulation : Laurent Fraunié

Régie et manipulation : Mehdi Maymat-Pellicane et Sylvain Séchet en alternance

Textes : Valérian Guillaume, Nicolas Mathieu, Laurent Fraunié

Scénographie : Grégoire Faucheux

Création lumières : Sylvain Séchet

Création sonore : en cours

Fabrication marionnette : Martin Rezard, Laurent Fraunié

Regards extérieurs : Harry Holtzman, Babette Masson

Gardien.ne du musée éphémère : Edwige Beck et Grégoire Faucheux en alternance

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu des représentations dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE IL EST CONCLU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat :
2 représentations du spectacle sus nommé.

Dates et horaires des représentations :

Le jeudi 16 octobre 2025 à 10h30 et 14h30 (2 représentations scolaires)

Lieu des représentations : **Théâtre Quartier Libre** - Place Rohan, rue A. de Bruc 44150 Ancenis-Saint-Géréon

Le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR assurera le transport aller et retour de ce matériel nécessaire et effectuera les éventuelles formalités douanières ou autres.

Le décor, les costumes, les accessoires et les effets spéciaux seront réalisés dans les règles de l'art et seront conformes aux règlements de sécurité et aux dispositions du Code du Travail Français.

Le PRODUCTEUR prendra en charge les frais de régie liés à la représentation du spectacle (consommables type piles HF, gélatines, accessoires périssables, pressing...).

En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises pour tout son personnel attaché au spectacle, ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR transmettra la copie des autorisations de travail des salariés non-européens ou des mineurs intervenants pour le spectacle 3 semaines avant l'arrivée de l'équipe ou une attestation sur l'honneur que la durée du séjour en France du ou des artistes non-résidents de l'Espace Economique Européen que LE PRODUCTEUR salarie ne dépasse pas ou ne dépassera pas 3 mois.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établie en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés la législation du travail et la réglementation relative à la sécurité en vigueur en France ainsi que le règlement intérieur de L'ORGANISATEUR. L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le règlement intérieur de son établissement sur demande du PRODUCTEUR.

En outre, dans le cadre de la prévention du travail illégal, et au regard des articles L324-10 et L341-6, LE PRODUCTEUR fournira sur demande à L'ORGANISATEUR les garanties exigées pour la conclusion de toute cession d'au moins 5.000 € HT, soit une attestation des déclarations sociales émanant des organismes de recouvrement (URSSAF, AUDIENS, Pôle Emploi, ...) datant de moins d'un an.

LE PRODUCTEUR atteste bénéficier d'un subventionnement public (copie en annexe), et assure à L'ORGANISATEUR l'exonération de la taxe parafiscale sur les spectacles. Sur demande, il fournira avec le présent contrat une copie de la notification de subvention concernée.

LE PRODUCTEUR atteste du dépôt auprès de l'administration de l'ensemble des déclarations fiscales dont il est redevable.

LE PRODUCTEUR fournira sur demande la copie des traités conclus avec les sociétés d'auteurs ainsi que le cas échéant le détail des œuvres diffusées au cours du spectacle.

LE PRODUCTEUR garantit L'ORGANISATEUR contre tout recours ultérieur d'auteurs ou d'ayants droits français ou étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.

LE PRODUCTEUR fournira :

- la fiche technique du spectacle et le plan d'implantation lumières de base en annexe
- les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, (photos et dossier) dans un délai suffisant pour permettre la promotion de la représentation :
- Un dossier de présentation du spectacle
- Des visuels

LE PRODUCTEUR autorise L'ORGANISATEUR à utiliser librement le visuel et/ou le texte, sous réserve du respect du droit moral de l'auteur et de l'indication du crédit :

- pour toute communication relative à la représentation du spectacle et aux activités de L'ORGANISATEUR (affiches, flyers, programmes, brochures, cartons d'invitation, ...) – la communication par voie de presse (journaux, magazines, revues, télévision, radio, sites d'information sur Internet, réseaux sociaux ou autres ...) – la mise en ligne sur le site internet et réseaux sociaux – la diffusion sur les écrans d'information installés dans le théâtre
- pour toute communication interne ou institutionnelle de L'ORGANISATEUR, à des fins non commerciales.

LE PRODUCTEUR certifie être propriétaire de l'ensemble des droits nécessaires aux utilisations ci-dessus définies et garantit L'ORGANISATEUR contre tout recours ou action de tout tiers qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de ce visuel et/ou de ce texte ou sur leur utilisation par L'ORGANISATEUR conformément aux dispositions du présent contrat.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement, rechargement, montage, démontage et services de la (des) représentation(s). Il assurera le service général des lieux : location, accueil, billetterie encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

La fiche technique du spectacle sera communiquée dans les meilleurs délais à L'ORGANISATEUR. Une fois acceptée par les deux parties, elle deviendra partie intégrante du présent contrat.

Si LE PRODUCTEUR estimait ensuite nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux listés dans la fiche technique, il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur et d'interprètes (SACD, SACEM et SPEDIDAM) afférents aux représentations du spectacle et en assurera le paiement. Ils sont aux conditions usuelles. La liste des œuvres répertoriés à la SACEM sera annexée à ce contrat lorsque définie.

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du producteur 10 invitations pour chaque représentation. Ces places sont exclusivement réservées au PRODUCTEUR et ne sont pas réservées aux professionnels. Les places professionnelles seront prises en charge par L'ORGANISATEUR dans la limite des places disponibles.

LE PRODUCTEUR s'engage à transmettre à L'ORGANISATEUR la veille de la représentation la liste des personnes invitées de manière à libérer les invitations non utilisées.

À l'issue de la représentation, L'ORGANISATEUR remettra au PRODUCTEUR un état des entrées faisant apparaître le nombre total de spectateurs (payants et exonérés) pour l'établissement de ses bilans annuels.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement la mention obligatoire suivante :

Le collectif LABEL BRUT est associé à la Commune de Houssay (53). Avec le soutien de l'État, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire – Subventionné par le Département de la Mayenne.

ARTICLE IV - MONTANT DE LA CESSION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession et sur présentation de facture la somme de 3 200 euros H.T + T.V.A (5,5%), soit **3 776 euros TTC** (trois mille sept cent soixante-seize euros toutes taxes comprises) correspondant à la cession des représentations.

De plus, L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais annexes liés à la représentation : transport décor et personnel, défraiements repas et hébergement selon l'avenant n°1 au présent contrat.

Le PRODUCTEUR certifie que le spectacle, objet du contrat, a été représenté moins de 141 fois.

ARTICLE V - PRIX DES PLACES :

Le prix des places est fixé par L'ORGANISATEUR qui en conservera la recette.

L'ORGANISATEUR s'engage, dans les 15 jours suivant la représentation, à communiquer au PRODUCTEUR son livre de recettes brutes en vue de la déclaration SPEDIDAM le cas échéant.

ARTICLE VI - MONTAGE - DEMONTAGE – REPETITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu théâtral à la disposition du PRODUCTEUR **le 15 octobre 2025 à 9h** pour permettre d'effectuer les réglages, raccords et répétitions. Une pré-implantation aura été effectuée à l'arrivée du régisseur. La fiche technique et le calendrier prévisionnel de travail des équipes techniques du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR seront établis d'un commun accord dès que possible, au plus tard deux mois avant la date de montage, et feront l'objet d'un avenant technique au contrat de cession

Le démontage et le chargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

La jauge maximum est fixée à **80 personnes**.

ARTICLE VII – ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE Ateliers et rencontres

L'ORGANISATEUR peut également solliciter l'équipe artistique pour aller à la rencontre des élèves dans les classes, mener des ateliers avec eux ou intervenir lors de stages organisés pour leurs enseignants ou autres partenaires culturels. Ces actions, imaginées par L'ORGANISATEUR en concertation avec l'équipe artistique, feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant spécifique qui en précisera les modalités pratiques.

ARTICLE VIII - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu.

En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'ORGANISATEUR garantit LE PRODUCTEUR contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge. Réciproquement, LE PRODUCTEUR garantit L'ORGANISATEUR contre tout recours de même nature.

ARTICLE IX - ENREGISTREMENT – DIFFUSION

Tout enregistrement ou diffusion (y compris des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée inférieure à 3 minutes) même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Il demeure entendu, que dans le cas où LE PRODUCTEUR envisagerait de procéder à la captation du spectacle, il devra en valider les modalités techniques avec L'ORGANISATEUR. Ce dernier lui garantit qu'il ne demandera aucun bénéfice lié à la captation et à son exploitation.

ARTICLE X - PAIEMENT & DÉLAIS DE PAIEMENT

Préalablement à tout règlement financier, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR une facture réglementaire et un RIB. Le règlement du montant de la cession tel qu'il est défini à l'ARTICLE IV sera effectué au plus tard à l'issue de la dernière représentation par mandat administratif, virement ou chèque sans acompte. En cas de dépôt de la facture sur Chorus Pro, l'ORGANISATEUR s'engage à transmettre en amont de la représentation le n° d'engagement obligatoire au dépôt.

RIB Association Label Brut
Domiciliation CIC Angers Centre
IBAN : FR7630047142990002173500138
Code BIC : CMCIFRPP

C C Ouest		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 30047	Guichet 14299	N° compte 00021735001	Clé 38	Devise EUR	Domiciliation CIC ANGERS CENTRE
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)
FR76	3004	7142	9900	0217 3500	138 CMCIFRPP
Domiciliation CIC ANGERS CENTRE 4 RUE FRANKLIN ROOSEVELT BP 95147 49051 ANGERS CEDEX 02 ☎ 02 41 97 89 02			Titulaire du compte (Account Owner) ASSOCIATION LABEL BRUT 14 RUE DES FORGES 53360 HOUSSAY		
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

ARTICLE XI – ENGAGEMENT SUR LA PREVENTION DES VHSS

En tant qu'employeur, LE PRODUCTEUR s'engage à garantir un environnement de travail épanouissant et sécurisant à ses équipes.

Il est notamment vigilant au respect de chaque individualité au sein du collectif de travail et porte une attention particulière à prévenir toute atteinte à la santé physique ou mentale de ses collaborateur·rice·s.

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR s'accordent sur le fait que si l'un des co-contractants est informé d'un comportement inapproprié d'un membre du personnel du co-signataire de la présente cession, il doit alerter ce dernier dans les meilleurs délais. Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR devront alors agir de manière conjointe et diligente de manière à protéger la victime présumée

Ils sont ainsi informés que tout membre de son personnel pourra être invité à être entendu dans le cadre d'une enquête interne, en cas de mise en œuvre du plan de lutte contre les violences et le harcèlement.

ARTICLE XII - ANNULATION DU CONTRAT

Force majeure et arrêté préfectoral

Le contrat sera considéré comme nul et non avenue et chacune des deux parties sera dégagée de ses obligations sans qu'il y ait lieu à paiement d'une indemnité, au cas où le présent contrat serait empêché par un cas de force majeure, c'est-à-dire des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison des faits d'origine extérieure, d'un caractère imprévisible et insurmontable qui ne peuvent être empêchés par les contractants tels que catastrophe naturelle, guerre, insurrection. Dans ce cas aucune somme ne sera due par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR, excepté, le cas échéant les frais de déplacement et d'hébergement engagés et justifiés à la date de la décision qui feront l'objet d'un partage à part égale, aucune des deux parties n'étant responsable.

Maladie

Au cas où la maladie dûment constatée de l'un des artistes empêcherait une représentation d'avoir lieu, aucun dédit ne sera exigible par l'une ou l'autre des parties. Seules les représentations effectuées et les frais d'approche afférents seront payés par l'ORGANISATEUR qui se réserve le droit de contre-visiter l'artiste défaillant. En cas d'annulation de toutes les représentations, les acomptes éventuellement versés au PRODUCTEUR seront restitués à l'ORGANISATEUR.

Défauts

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, la non-conformité des décors aux normes de sécurité imposés par la réglementation entraîneraient sa résiliation de plein droit pour inexécution d'une clause essentielle du présent contrat. Dans ce cas aucune somme ne sera due par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR qui restituera les acomptes éventuellement versés. En outre le PRODUCTEUR remboursera à l'ORGANISATEUR les frais éventuellement engagés par ce dernier pour le transport ou l'hébergement.

Clause particulière concernant une pandémie

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, venant de l'équipe artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées, une indemnité pourra être versée au producteur ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, les droits d'auteurs et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur, d'autre part. Ceci afin que ni le producteur ni l'organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

Autres cas

Dans tous les autres cas, toute annulation provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité pour rupture contractuelle dont le montant sera calculé sur les frais effectivement engagés ou par les pertes non compensables de recettes attendues. En ce qui concerne le PRODUCTEUR, cette somme ne pourra être inférieure au montant du coût de cession fixé à l'article IV. En ce qui concerne l'ORGANISATEUR cette somme ne pourra être inférieure aux frais engagés par ce dernier pour l'accueil du spectacle (locations, transport, hébergement...). Tout acompte perçu le cas échéant par la partie défaillante sera immédiatement restitué.

ARTICLE XIII - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de tout ou partie de ce contrat, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre aux tribunaux compétents.

Fait à Houssay, le 4 août 2025

LE PRODUCTEUR

Elysabeth Cormier-Van Dam Présidente

L'ORGANISATEUR

Rémy Ohron, en qualité de Maire



ANNEXE N°1
AU CONTRAT PASSE ENTRE LES SOUSSIGNES

*La liste des œuvres à déclarer à la SACEM-SACD sera transmise
après la création le 12 octobre 2025*

ANNEXE N°2 AU CONTRAT PASSE ENTRE LES SOUSSIGNES

Fiche technique

Coffre FICHE TECHNIQUE PROVISOIRE



La fiche technique définitive sera disponible à l'issue de la création du spectacle le 12 octobre 2025.

DUREE

40 minutes (à préciser à l'issue de la création).

JAUGE

80 spectateurs maximum sur 6m d'ouverture soit 7 rangs (à réévaluer à l'issue de la création).

DISPOSITIF SCENIQUE

La scénographie consiste en un mur de boîtes (posées sur un grand coffre) se construisant face au public durant la première partie du spectacle. Derrière ce mur, masqués par un rideau, des châssis constituent une salle (sans plafond) que les spectateurs seront invités à visiter (accompagnés) durant la seconde partie du spectacle.

Dispositif scénique autonome autoportant de 6m par 5m de côté et de 3m de haut.

Espace minimal : ouverture de mur à mur / au cadre 8m, profondeur 6m, hauteur sous plafond 4m. Le public doit être installé sur un gradin. Plateau de plain-pied de préférence.

REGIE

Puissance minimale : 9000W soit 40A.

La régie est opérée avec nos ordinateurs depuis le plateau.

PLATEAU

Cage de scène vide et sombre (boîte noire à l'allemande si possible) avec sol lisse et plan (pente 0%; tapis de danse noir si nécessaire).

Nous apportons :

Un grand coffre, un rideau et des châssis habillés de carton montés sur une structure métallique, beaucoup de boîtes en carton, des marionnettes et des accessoires, et un arbre à planter localement à l'issue des représentations.

Vous fournissez :

Deux accès scène-salle, l'un à cour, l'autre à jardin (deux escaliers si le plateau est surélevé).

LUMIERE

Un noir complet au plateau est nécessaire (aucune lumière parasite).

Tous les projecteurs sont implantés sur pieds ou au sol (aucune porteuse n'est nécessaire).

Nous apportons :

1 ordinateur portable muni du logiciel DLight avec boîtier DMX

Vous fournissez :

1 jeu d'orgue (pour les réglages)

Gradateurs (quantité à définir ; merci de fournir des gradateurs avec des courbes identiques)

Projecteurs (types et quantités à définir)

Eclairage salle uniforme et graduable en DMX (couvrant toute la salle jusqu'au plateau)

Pieds de projecteurs et platines de sol (quantités à définir)

Prolongateurs secteur et câblage DMX

Filtres (références et quantités à définir)

SON

Nous apportons :

- 1 carte son Motu
- 2 sorties niveau ligne connectique XLR (à relier directement à vos amplis)
- 1 ordinateur portable muni du logiciel Abelton Live

Vous fournissez :

- 1 plan de diffusion stéréo + subs (type L-Acoustics 12XT + SB18) au lointain
- Câblage XLR

HABILLAGE & LOGES

Vous fournissez :

- Un accès à un lave-linge, un sèche-linge, un fer et une table à repasser dès le jour du montage.
- Deux loges chauffées avec bouteilles d'eau, fruits secs et frais dès le jour du montage.

STATIONNEMENT

Merci de prévoir une place de stationnement pour un véhicule de 20m3 (longueur 7m, largeur 2,20m, hauteur 2,80m) depuis la veille du montage jusqu'au lendemain du démontage.

PLANNING & PERSONNEL

Prémontage lumière et son (appareils installés, câblés, branchés et filtrés) avant notre arrivée.
Planning type pour une première représentation le matin :

Jour -1 :

montage (9h-13h) : 1 régisseur-se plateau, 1 machiniste, 1 régisseur-se lumière, 1 électricien-ne,
1 régisseur-se son

réglages (14h-18h) : 1 régisseur-se lumière, 1 électricien-ne, 1 régisseur-se son

répétitions (18h-20h) : 1 régisseur-se lumière-son (accueil)

Jour J :

représentations : 1 régisseur-se lumière-son (accueil)

démontage (2h) : 2 technicien-nes

Les jours de représentations, la compagnie arrivera 1h30 avant l'heure de la représentation.

EFFECTIFS COMPAGNIE

1 régisseur (arrivant l'avant-veille des représentations et repartant le lendemain).

1 interprète (arrivant la veille des représentations et repartant le soir).

1 régisseuse (arrivant la veille des représentations et repartant le soir).

CONTACT

régisseur général, plateau, lumière et son

Sylvain Séchet

sylvain@labelbrut.fr

+33(0)660761715

DOCUMENTS & INFORMATIONS

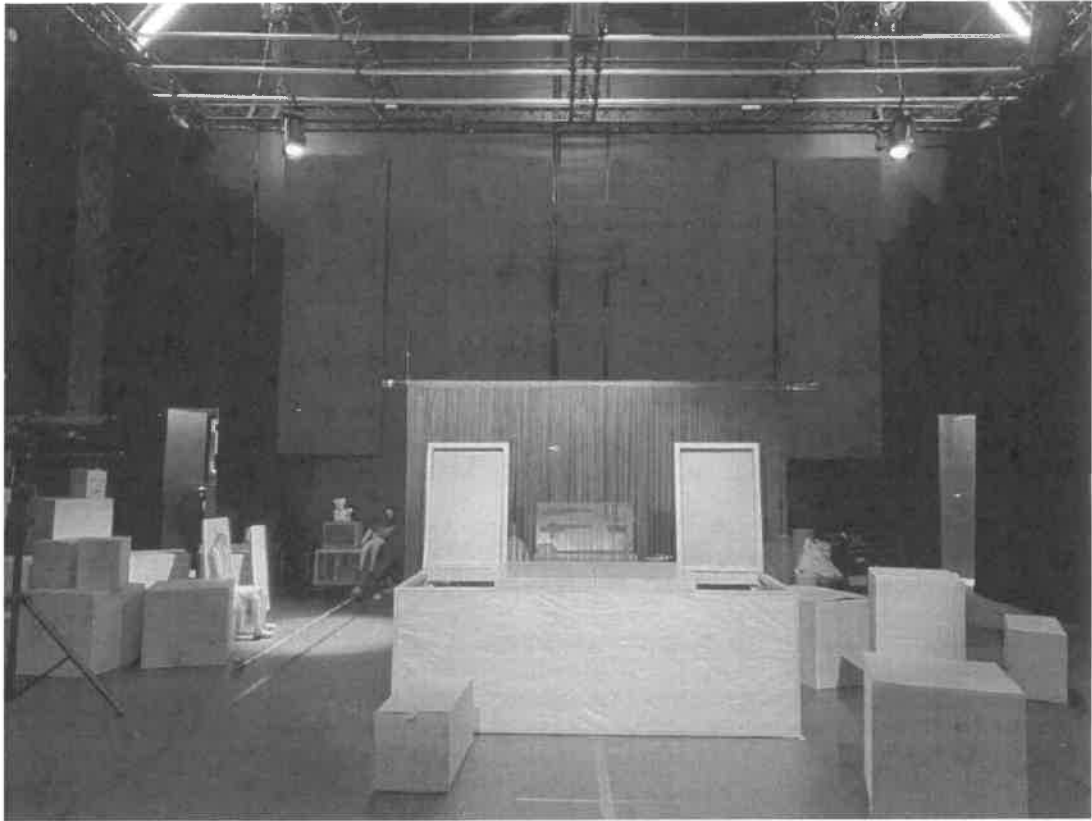
Plans du dispositif ci-joints .

Plans d'implantation type à venir.

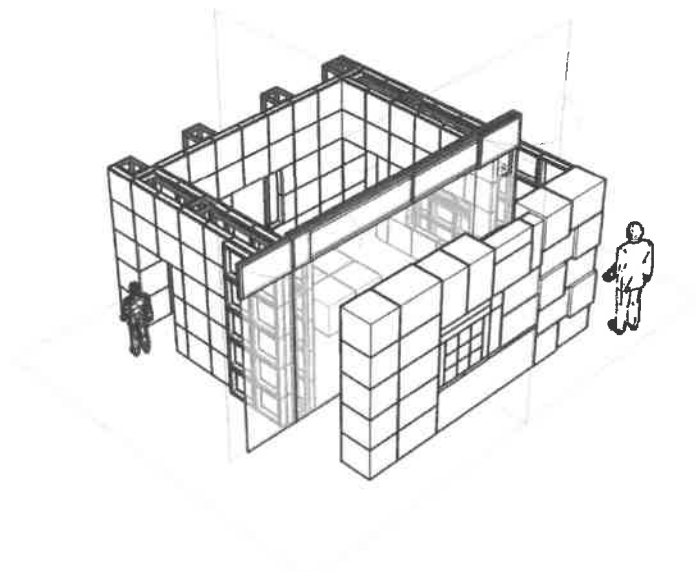
Nous tiendrons à votre disposition les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux du décor.

Merci de nous fournir les fiche technique, plans et coupe de votre salle. Nous élaborerons ainsi des plans adaptés.

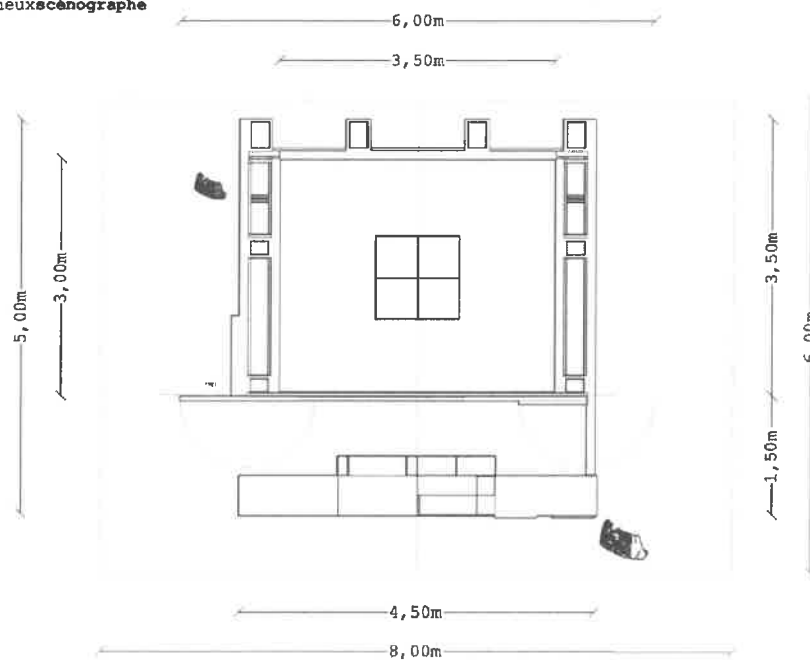
Merci de nous indiquer les contacts de nos homologues, vos horaires de travail habituels, comment accéder à votre salle, et toute autre information utile et/ou importante.



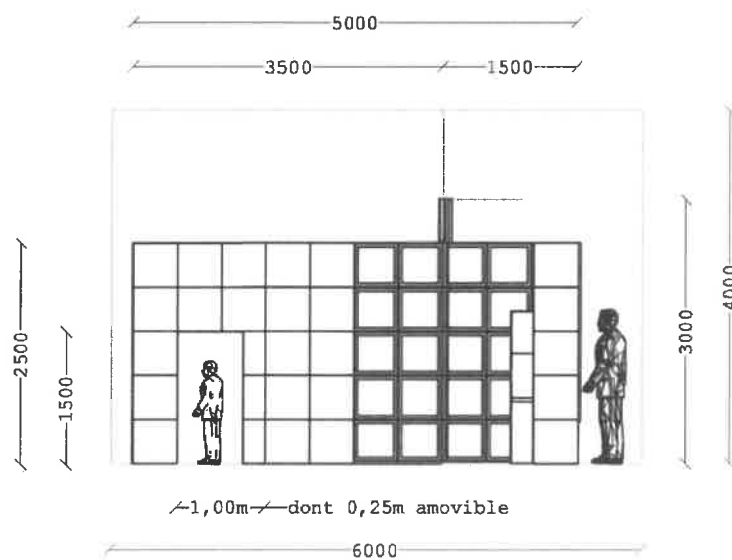
COFFRE LABEL BRUT
 PERSPECTIVE 01/03/2025
 grégoirefauchauxscénographe



COFFRE LABEL BRUT
 PLAN A4 1:50 01/03/2025
 grégoirefauchauxscénographe



COFFRE LABEL BRUT
 ELEVATION A4 1:50 01/03/2025
 grégoirefauchauxscénographe



AVENANT N°1 AU CONTRAT PASSE ENTRE LES SOUSSIGNES

Entre les soussignés

Raison sociale : LABEL BRUT

N° Siret : 491 661 740 000 36

N°TVA Intracom.: FR314 916 617 40 00010

Adresse : 14 rue des Forges – 53360 HOUSSAY

Email : clemence@labelbrut.fr

Représenté par : Elysabeth Cormier-Van Dam, en qualité de Présidente

Ape : 9001Z

Licences : PLATESV-R-2022-006560/009825

Téléphone : 06 46 34 28 08

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR", d'une part

Et

Raison sociale : THEATRE QUARTIER LIBRE

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon-Théâtre Quartier Libre

Place Maréchal Foch – CS 30217 – 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

N° Siret 200 083 228 00102 - N° Urssaf 527 000000 250347119

Code APE 9002Z - N° TVA : FR8K214400038

Licences – L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343

Représenté par Monsieur Rémy ORHON, en qualité de Maire

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR", d'autre part

Entre les parties susnommées, il est convenu et arrêté que :

Accueil d'une équipe de 4 personnes : 1 comédien, 1 technicien, 1 régisseur-gardien du musée

L'ORGANISATEUR prendra en charge, sur présentation de facture, les défraiements repas comme suit :

- 3 personnes : les 14 octobre et 15 octobre 2025 au dîner

Soit au total **6 repas** au tarif conventionnel en vigueur à la signature du contrat, soit 20,70 € HT par repas.

L'ORGANISATEUR prendra en charge directement les repas suivants :

- 3 personnes : 15 octobre 2025 au déjeuner
- 4 personnes : 16 octobre 2025 au déjeuner

Soit au total **7 repas** en prise en charge directe sans régime alimentaire particulier.

De plus, L'ORGANISATEUR prendra en charge sur présentation directement les hébergements comme suit :

- Nuit du 14 au 15 octobre 2025 : 3 personnes : 1 single et 1 double
- Nuit du 15 au 16 octobre 2025 : 3 personnes : 1 single et 1 double

Soit au total **4 nuitées**. La prise en charge de l'hébergement s'entend exclusivement nuits et petits déjeuners compris. Tout extra, notamment frais de bar, téléphone, blanchisserie, sera à la charge de l'occupant de la chambre.

L'ORGANISATEUR prendra en charge, sur présentation de facture du producteur en accord avec le devis validé – **AUCUN JUSTIFICATIF AUTRE QUE LA FACTURE NE SERA FOURNI PAR LE PRODUCTEUR** -, les frais annexes (transport du décor et du personnel et défraiements repas) comme suit :

Frais de transport

235€ HT

Défraiements repas	124,20 HT
Défraiement hébergement	- € HT

Total HT	359,20€ HT
+ TVA 5,5% soit TOTAL TTC	378,97 € TTC

(trois cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes toutes taxes comprises).

Le règlement interviendra sur présentation d'une facture par mandat administratif, virement ou chèque.

Le Producteur fournira un original de son relevé d'identité bancaire.

Fait à Houssay, le 04/08/2025

LE PRODUCTEUR

Elysa-beth Cormier-Van Dam Présidente

L'ORGANISATEUR

Rémy Orhon, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20251014-2025dec188-AU
Reçu le 14/10/2025